

Différentes solutions existent pour aider les agriculteurs à trouver le bon équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle. Les Chambres d'agriculture des Deux-Sèvres et de Charente-Maritime vous accompagnent par le biais de leurs formations et de leurs prestations.

L'embauche peut être aussi une solution. Elle peut se faire sous différentes formes : embauche occasionnelle ou définitive (à temps partiel ou à temps plein), à titre individuel ou collectif. Différentes aides sont possibles et plusieurs structures peuvent vous accompagner dans votre réflexion.

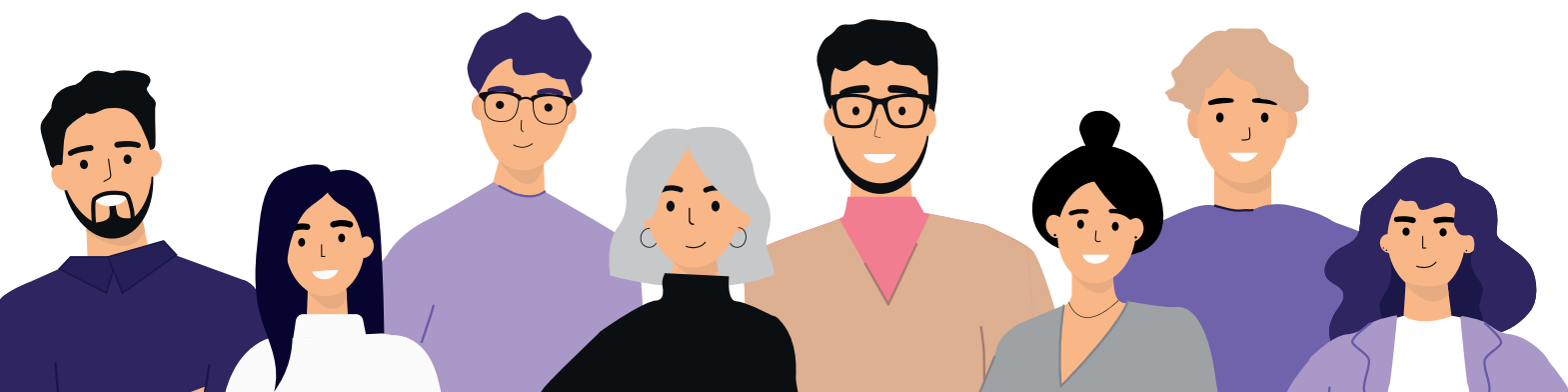
Pour répondre à chaque besoin, une solution personnalisée et adaptée peut être mise en place simplement et rapidement, n'hésitez pas à prendre contact avec votre référent installation.

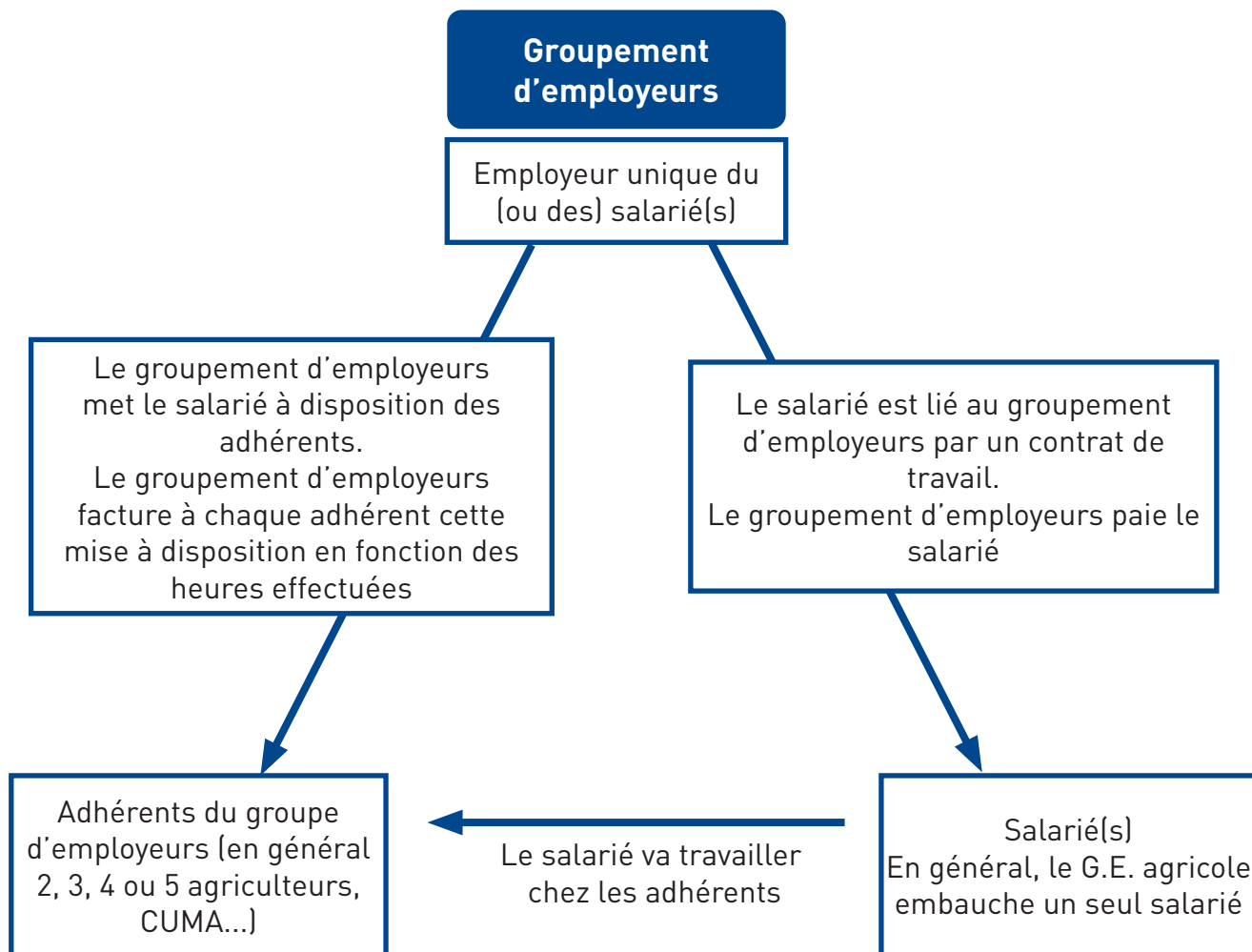
1 - Les groupements d'employeurs

Principe de fonctionnement

Le groupement d'employeurs est une formule d'embauche à temps partagé qui permet à une entreprise (agricole mais aussi CUMA, ETA, entreprises de jardins espaces verts, ...) de se regrouper pour employer en commun un salarié.

Forme juridique	Association loi 1901 constituée au minimum de 2 adhérents.
Qui peut adhérer	Personnes physiques ou morales, quelles que soient leurs formes juridiques.
Convention collective	Une seule convention collective s'applique. Elle correspond à l'activité majoritaire dans la mission confiée au salarié.
Type de contrat	CDI, CDD, à temps plein ou à temps partiel, contrat en alternance ...
Démarches administratives	Démarches communes à tous les employeurs (bulletin de salaire, règlement du salaire, déclarations trimestrielles à la MSA,...) Démarches spécifiques : factures émises chaque mois ou chaque trimestre à l'attention de chaque adhérent, formulaire annuel au centre des impôts, comptabilité du groupement.





2 - Les cercles d'échanges

Association loi 1901, dont les statuts doivent avoir été déposés en Préfecture et publiés au Journal Officiel.

Pour bénéficier des services du cercle, des agriculteurs, des entreprises de travaux agricoles, des collectivités locales adhèrent moyennant une cotisation de membre. Son objet est de mettre en relation l'offre et la demande de chantiers des membres du cercle.

Principe du cercle d'échange

- Le cercle d'échanges ne possède pas de matériel.
- Un responsable du cercle ou un animateur fait la mise en relation entre les demandes et les offres de chantiers.
- Le demandeur et l'offreur se mettent d'accord sur le travail à réaliser (quoi ?, quand ?, où ? comment ?, avec quel matériel ?, ...) et sur son tarif. Le cercle peut fournir des barèmes, des tarifs indicatifs d'utilisation du matériel.
- Facturation du chantier par son réalisateur. C'est une prestation de services (main d'œuvre avec ou sans matériel) à titre payant.
- Un adhérent peut être soit offreur, soit demandeur de travail, soit les deux.
- L'échange peut concerner :
 - de la main d'œuvre avec matériel,
 - de la main d'œuvre seule.

3 - L'entraide et la banque de travail

En entraide, tous travaux réalisés nécessitent un échange de travail entre au moins 2 agriculteurs. Cette réciprocité n'est pas obligatoirement synonyme d'équivalence en valeur. La banque de travail est une solution pour faciliter la gestion des échanges lorsque l'entraide est importante et qu'elle concerne plus de 2 agriculteurs. Le principe de réciprocité s'applique alors vis-à-vis de la banque de travail. La rédaction de statut et d'un règlement intérieur est conseillée (document sous seing privé).

L'objet de l'entraide et de la banque d'échange est :

- Échange de services (main d'œuvre et/ou du matériel) entre agriculteurs.
- Pas de facturation des échanges. Dans le cas d'une banque de travail, les échanges sont comptabilisés. Une régularisation à intervalles réguliers doit intervenir.

Des carnets d'entraide auto carbonés existent. Ils permettent d'enregistrer les échanges, de faciliter la régularisation des comptes. Ils peuvent servir de justificatifs pour l'administration fiscale (prouver l'échange et justifier la soulte). C'est un réflexe qu'il faut avoir dès le démarrage. (Ces carnets sont disponibles dans les centres de gestion, services juridiques de vos syndicats ...).

Principes de l'entraide	Principes de la banque de travail
Peut être occasionnelle, temporaire ou intervenir de façon régulière.	Solution pour faciliter la gestion des échanges quand l'entraide est importante et/ou que plus de deux agriculteurs sont concernés.
S'il n'y a pas d'échange, risque de passer dans des prestations de type "entreprise" (soumise à la TVA).	La définition des responsabilités et des règles de fonctionnement permet une meilleure organisation.
	Il est essentiel d'équilibrer son compte au niveau de la banque de travail. Il peut y avoir des soultes pour compenser des déséquilibres (dans une certaine limite pour ne pas passer en prestations de type "entreprise").
Principes communs à l'entraide et à la banque de travail	
Barèmes communs (base à l'accord préalable entre les personnes). Le coût d'utilisation du matériel à l'entraide ne doit pas dépasser le coût réel. L'utilisation d'un matériel à l'extérieur de l'exploitation ne doit pas dépasser celle réalisée sur l'exploitation. Chacun des agriculteurs reste propriétaire de son matériel et en assume l'entretien.	

4 - L'emploi

La Chambre interdépartementale d'agriculture de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres propose :

- Un conseil personnalisé pour vous aider à analyser vos besoins, identifier les compétences recherchées et formaliser votre offre d'emploi.
- Des formations pour vous aider à y voir clair dans la législation et pour vous aider à vous affirmer dans votre rôle d'employeur.

Pour plus de renseignements et pour vous orienter vers le bon interlocuteur, n'hésitez pas à prendre contact avec Céline Sourisseau (06 85 10 5164)

Retrouvez notre offre de formation sur le site de la Chambre d'agriculture.